RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOS12 - CA-Aktivator

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: EURO-LOCK Vertriebs-GmbH
Rue: Nordweststraße 3
Lieu: D - 59387 Ascheberg
Téléphone: +49 (0) 2593 - 95 88 7 - 0 Téléfax: +49 (0) 2593 - 95 88 7 - 29
e-mail: info@euro-lock.de
Internet: www.euro-lock.de
Service responsable: info@euro-lock.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tel.: +49 (0) 2593 - 95 88 7 - 0
Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00, vendredi de 8h00 à 13h00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Liquide inflammable: Flam. Liq. 2
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Toxicité pour la reproduction: Repr. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2
Danger par aspiration: Asp. Tox. 1
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2
Mentions de danger:
Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

n-hexane

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P235 Tenir au frais.
P260 Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans des sites de recyclage habilités par les autorités locales et nationales..

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]			
110-54-3	n-hexane			95 - < 100 %
	203-777-6	601-037-00-0		
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Asp. Tox. 1, STOT RE 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H225 H361f *** H304 H373 ** H315 H336 H411			
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine			< 1 %
	202-805-4	612-056-00-9		
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H331 H311 H301 H373 ** H412			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements imprégnés.
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Appeler immédiatement un médecin. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, irritant. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes nitriques (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuer les personnes en lieu sûr. Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée.
Éviter l'exposition. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d´hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver sous clé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Nitrate d'ammonium et composés aux nitrate d'ammonium. Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. Non-combustible toxic substances. Matières radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité. gel.
température de stockage: 15-25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
110-54-3	n-Hexane	20	72		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione (/g créatinine)	5 mg/g	Urine	en fin de poste

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène

The usual precautions for handling chemicals should be considered.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Enlever les vêtements contaminés.

Protection des yeux/du visage

Modèles de protection oculaire recommandés : Lunettes de protection hermétiques. (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (DIN EN 374)
Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré)
Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm
période de latence: 480 min.
Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent

dans le code TRGS 500.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
dépassement de la valeur limite
Ventilation insuffisante.
génération/formation d'aérosols
Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (EN 14387) - Type: AP-2/3
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide.	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	N/A	
Modification d'état		
Point de fusion:	n-hexane: -95 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	n-hexane: 69 °C	
Point d'éclair:	n-hexane: <-20 °C	

Dangers d'explosion

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	n-hexane: 1,0 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	n-hexane: 8,9 vol. %
Température d'inflammation:	n-hexane: 230 °C
Température de décomposition:	non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: (à 20 °C)	n-hexane: 162 hPa
Densité:	n-hexane: 0,66 g/cm³
Hydrosolubilité:	insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	non déterminé
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, forts. Agents réducteurs, fortes. Acide fort. bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, irritant. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes nitriques (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
110-54-3	n-hexane					
	par voie orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat	ECHA Dossier	
	par inhalation aérosol	CL50 mg/l	[>17,6]	Rat (24h)	ECHA Dossier	
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine					
	par voie orale	DL50	139 mg/kg	Rat	RTECS	
	dermique	DL50 mg/kg	>2000	Rat	ECHA Dossier	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	[1,4] mg/l	Rat	RTECS	
	par inhalation aérosol	ATE	0,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
n-hexane (n°CAS 110-54-3):
mutagénicité in vitro:
Méthode:
- OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay): positif (avec activation du métabolisme). négatif (Sans activation du métabolisme).
- OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test): positif (Sans activation du métabolisme).
bibliographie: ECHA Dossier
Mutagénéité in-vivo:
Méthode: -
espèce: Souris.
Résultat: négatif.
bibliographie: ECHA Dossier
Toxique pour le développement / effets tératogènes:
Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)
Espèce: Rat
Durée d'exposition: 20 d.
Résultats: NOAEC = 704 ppm.
bibliographie: ECHA Dossier

N,N-diméthyl-p-toluidine (n°CAS 99-97-8):
mutagénicité in vitro:
Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Résultat: négatif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (n-hexane)
n-hexane (n°CAS 110-54-3):
Toxicité orale subchronique:
Méthode:-
Espèce: Rat
Durée d'exposition: 90 d.
Résultat: NOAEL = 1135 mg/kg
bibliographie: ECHA Dossier
toxicité par inhalation subchronique:
Méthode OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
Espèce: Souris.
Durée d'exposition: 90 d
Résultat: LOAEC = 500 ppm.
bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (n-hexane)

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
110-54-3	n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2,5 mg/l	96 h	Pimephales promelas	EPA ECOTOX	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 30 (45 mmol/m3) mg/l	48 h	Daphnia magna	EPA ECOTOX	
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 20 mg/l	96 h	Oryzias latipes	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 22 mg/l	72 h	Chlorella pyrenoidosa	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 15,3 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
110-54-3	n-hexane			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	98% (64742-49-0)	28	ECHA (Read Across)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
110-54-3	n-hexane	3,9
99-97-8	N,N-diméthyl-p-toluidine	2,81

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

200113 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); solvants; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200113 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); solvants; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1208
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HEXANES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1208
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HEXANES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1208
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HEXANES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Marine pollutant:	YES
Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagée:	E2
EmS:	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1208
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HEXANES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité dégagée:	E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui

Matières dangereuses: n-Hexane

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	100 % (calculé.)
2004/42/CE (COV):	<700 g/l (calculé.)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	E2 Danger pour l'environnement aquatique
Informations complémentaires:	P5c

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 Appendix XVII, No: 3

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.
Classe de contamination de l'eau (D):	2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1.0, 12.12.2011, Première publication
Rev. 1.1, 02.05.2016, Indications de changement: chapitre: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.
Rev. 1.2, 19.10.2017, Indications de changement: chapitre: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect level
NTP: National Toxicology Program
N/A: not applicable
OSHA: Occupational Safety and Health Administration
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act
SVHC: substance of very high concern
TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe
TSCA: Toxic Substances Control Act
VOC: Volatile Organic Compounds
VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe
WGK: Wassergefaehrdungsklasse

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)